

ARRÊTÉ

Objet : Réduction à une voie de circulation avec alternat lors des travaux relatifs sur les pompes d'assainissement le long de la RD 437

Le Maire de la Commune d'Arçon

VU la demande de l'entreprise LONCHAMPT TPAF en date du 17 avril 2024,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre I, Huitième partie : signalisation temporaire)

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement des travaux relatifs sur les pompes d'assainissement le long de la RD437, effectués par l'entreprise LONCHAMPT TPAF, en agglomération d'Arçon sur la RD437, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par feux tricolores à cycle fixe sur cette voie.

-ARRETE-

Article 1 : Le jeudi 18 avril, le jeudi 25 avril et le vendredi 26 avril 2024, de 7 h 30 à 17 h, la circulation sur la RD n° 437, en agglomération de la commune d'Arçon, sera réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores à cycle fixe, pour permettre le déroulement des travaux relatifs sur les pompes d'assainissement le long de la RD437.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 6 : - M. le Maire d'Arçon,

- M. l'Ingénieur Subdivisionnaire de l'Équipement de Pontarlier,
- M. le Chef du Service Territorial d'Aménagement de Pontarlier,
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Doubs,
- M. le Chef de Service d'Incendie et de Secours du Doubs,
- M. le Directeur de l'entreprise Lonchampt TPAF,

Sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arçon, le 17 avril 2024

Le Maire, Fabien HENRIET

